VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-067 en date du 29 février 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

MESURES GEOPHYSIQUES AVEC CAMION VIBREUR

ROUTE NATIONALE 7, AVENUE EMILE AILLAUD, AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANÇAISE DU RHIN ET DANUBE ET AVENUE DES TUILERIES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu l'arrêté n°ARR-2022-076 du 21 mars 2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande en date 15 février 2024 de l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS sise 24 rue Louis Blanc à PARIS (75010) pour effectuer des travaux de mesure géophysiques avec camions vibreurs, route Nationale 7, avenue Emile Aillaud, avenue de la 1ère Armée française du Rhin et Danube et avenue des Tuileries,

Vu les avis favorables du Conseil Départemental en date du 30 et 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de mesures géophysiques, exécutés par l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS, route Nationale 7 avenue Emile Aillaud, avenue de la 1ère Armée française de Rhin et Danube et avenue des Tuileries,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024 inclus,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement route Nationale 7 avenue Emile Aillaud, avenue de la 1ère Armée française de Rhin et Danube et avenue des Tuileries, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Voie rétrécie

- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : En dérogation à l'arrêté susvisé, l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS est autorisée à effectuer ses travaux **du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024 de 20h00 à 6h00 du matin.**

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 01 MAR. 2024

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification